

## A08 ENTRETIEN SOUS LES RESEAUX D'INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES ou de COMMUNICATION

### Habitats concernés

**Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae*\* (7210\*)**

Tourbières basses alcalines (7230)

Mégaphorbiaies (6340/6440)

### Espèces concernées

**Vison d'Europe\* (1356\*)** Loutre d'Europe (1355)

Vertigo de Desmoulin (E1016)

Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041)

Busard des roseaux (EA081), Cigogne blanche (EA031), Bihoreau gris (EA023), Marouette ponctuée (EA119), Milan noir (EA073), Pie-grièche écorcheur (EA338), Bondrée apivore (EA072)

*Chauve-souris* : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)

*Marginalement* : **Rosalie des Alpes\* (1087\*)**, Cuivré des marais (1060)



**Enjeux :** Réaliser les entretiens des réseaux selon des modalités favorables à la faune et la flore d'intérêt communautaire.

### ENGAGEMENTS :

1. Réaliser sous le réseau un entretien périodique de la végétation à une fréquence idéale d'une fois tous les 3 ans, et au maximum une fois tous les 2 ans  
*Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de fauche/broyage annuel, ou à l'inverse, de présence de ligneux de plus de 3 ans
2. Réaliser l'entretien de la végétation après le 1<sup>er</sup> août c'est-à-dire en évitant les 2 périodes à risque :  
- printemps : période de reproduction de la faune et de développement / maturation de la flore  
- fin d'automne-hiver : période durant laquelle les sols, gorgés d'eau ou insuffisamment portants, seront déstructurés par les travaux (+ perte d'intérêt floristique et biologique)  
*Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de fauche/broyage de la végétation avant le 01 août.
3. D'une manière générale, éviter les travaux lourds portant sur les infrastructures pendant ces 2 périodes (sauf interventions de sécurité...)  
*Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de travaux pendant les périodes énoncées au pt 2
4. En cas d'enterrement de réseau, prendre contact avec l'animateur Natura 2000 afin de définir avec lui toutes mesures permettant de réduire l'impact des travaux sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (périodes, modalités, restitution de la couche de terre végétale, accès...)  
*Point de contrôle* : échanges de courriers entre le maître d'ouvrage et l'opérateur Natura 2000

### RECOMMANDATIONS :

1. Privilégier sur le site Natura 2000 et aux abords immédiats, l'enterrement des réseaux
2. Identifier les lignes électriques potentiellement dangereuses (pièces métalliques à nu) et les équiper d'équipements anticollisions ou anti-électrocutions.
3. Recourir aux normes électriques de pointe recommandées en matière de sécurité des oiseaux dans la construction et la modernisation d'installation (avancement des câbles sur un seul niveau sans ligne neutre au dessus...).
4. Procéder à la collecte d'information sur les collisions et les électrocutions sur les lignes électriques (espèces visées = espèces d'intérêt communautaire du site), et transmettre des synthèses annuelles à l'opérateur Natura 2000.
5. Dans tous les cas, ne pas intervenir lorsque les sols sont détrempés